Fiche de risques – Pesticides

Direction de santé publique de la Montérégie

Décembre 2025

Définition

Les pesticides sont des substances utilisées pour détruire et contrôler des organismes jugés nuisibles ou indésirables. Ils permettent de prévenir ou de réduire les dommages qu'un organisme nuisible peut causer.

La plupart des pesticides peuvent être regroupés selon la cible qu'ils visent. On retrouve entre autres :

- les fongicides (qui ciblent les champignons);
- les herbicides (qui ciblent les mauvaises herbes);
- les insecticides (qui ciblent les insectes);
- les acaricides (qui ciblent les acariens);
- les avicides (qui ciblent les oiseaux);
- les rodenticides (qui ciblent les rongeurs).

Les pesticides sont utilisés dans différents secteurs d'activités, dont l'agriculture, la gestion parasitaire (extermination), le milieu forestier, l'entretien paysager, l'horticulture et le contrôle des insectes piqueurs. Ils sont également utilisés dans certains procédés industriels.

Comme le terme « pesticides » désigne une grande variété de produits chimiques, il est important de toujours obtenir les renseignements spécifiques concernant le produit qui est utilisé.

Encadrement des pesticides

L'utilisation des pesticides comporte des risques pour la santé et l'environnement. Au Canada, leur utilisation est régie par un système partagé entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités. Avant d'être mis en marché au Canada, tous les pesticides doivent être homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Au Québec, les pesticides sont encadrés par la Loi sur les pesticides et ses règlements d'application, dont le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides et le Code de gestion des pesticides. Depuis le 8 mars 2018, la tenue à jour d'un **registre d'utilisation** des pesticides est **obligatoire**; il doit être conservé pendant 5 ans.

Québec

SAgE Pesticides

SAgE Pesticides est une base de données où sont répertoriés tous les renseignements nécessaires pour une utilisation sécuritaire des pesticides homologués pour usage au Québec (toxicité potentielle pour la santé, effets potentiels sur les organismes non ciblés et l'environnement, mode d'action, etc.).

- Le Registre des pesticides est un outil gratuit intégré à la plateforme permettant de tenir à jour un registre de tous les pesticides utilisés dans l'entreprise, tel que stipulé par la loi.

Effets pour la santé

Les pesticides entrent dans le corps par la peau ou les yeux principalement. Les travailleurs peuvent être exposés par contact direct avec le pesticide lors de l'exécution de leurs tâches, par contact indirect avec du matériel contaminé ou par contact indirect avec des zones de travail contaminées. Ils peuvent également être exposés par ingestion (en mangeant, en buvant ou en fumant après avoir manipulé des pesticides) et par inhalation (en les respirant).

La gravité des effets pour la santé reliés à l'exposition à des pesticides varie en fonction du type de pesticide utilisé, de sa toxicité, de la voie d'exposition et du degré d'exposition au produit (durée et fréquence). Les effets peuvent être immédiats ou à court terme (toxicité aiguë) ou encore, à long terme (toxicité chronique). La toxicité aiguë fait généralement référence à une exposition de courte durée pouvant causer une intoxication, alors que la toxicité chronique résulte d'expositions répétées à de faibles doses de pesticides, sur une longue période. Les symptômes peuvent alors se manifester après plusieurs mois ou années d'exposition.

Symptômes pouvant indiquer une intoxication par des pesticides

Intoxication légère	Intoxication modérée	Intoxication grave
Maux de tête Étourdissements Perte d'appétit Soif augmentée Irritation du nez, de la gorge, des yeux ou de la peau Maux de cœur Diarrhées Transpiration Faiblesse, fatigue Agitation, nervosité Troubles du sommeil	Symptômes d'intoxication légère + Vomissements Crampes au ventre Toux Difficultés à respirer Douleur à la poitrine Vision trouble Battements de cœur rapides Tremblements Problèmes de coordination Transpiration excessive Confusion	Symptômes d'intoxication légère + Symptômes d'intoxication modérée + Rétrécissement des pupilles Brûlures chimiques sur la peau Sécrétions abondantes dans les poumons Secousses au niveau des muscles Perte de conscience Décès

Source : Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, *Pesticides – Effets sur la santé*

Effets à court/moyen terme reliés à l'usage des pesticides

Problèmes de santé	Symptômes
Irritation de la peau	• Peau rouge, avec des blessures, qui pique ou qui brûle
Dermatite de contact (réaction allergique sur la peau)	• La peau peut : – piquer, être rouge, être gonflée – avoir des lésions comme des bulles ou des ulcères
Rhinite (inflammation du nez et des fosses nasales; dans certains cas, elle arrive avant l'asthme professionnel)	• Nez bouché, irrité, qui pique, qui coule • Éternuements
Maladies respiratoires comme l'asthme (inflammation des bronches)	• Toux, essoufflements, crachats

Effets à long terme reliés à l'usage de certains pesticides

Probabilité de lien avec l'usage de pesticides	Maladies liées à l'exposition aux pesticides	
Probabilité forte (++)	**Troubles cognitifs**	• Effets sur la mémoire, le jugement, l'attention, la compréhension, le raisonnement
	Troubles neurologiques et maladies neurodégénératives	• Maladie de Parkinson *
	Certains cancers	• Cancer de la prostate • Myélome multiple • Lymphomes non hodgkiniens (LNH)
	Maladies pulmonaires	• Maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) • Bronchite chronique

Probabilité de lien avec l'usage de pesticides	Maladies liées à l'exposition aux pesticides	
	Atteintes chez l'enfant exposé pendant la grossesse	• Atteinte du développement neuropsychologique • Cancer du cerveau et de la moelle épinière • Leucémies
Probabilité moyenne (+)	**Troubles cognitifs**	• Maladie d'Alzheimer
	Troubles anxiodépressifs	• Anxiété • Dépression
	Certains cancers	• Leucémies • Cancer de la vessie • Cancer du rein • Cancer du sein • Cancer du cerveau et de la moelle épinière • Cancer des tissus mous (muscles, nerfs, etc.)
	Maladies pulmonaires	• Asthme
	Problèmes endocriniens	• Effets sur la glande thyroïde

Données tirées du rapport d'expertise de l'Inserm. *Pesticides et effets sur la santé : Nouvelles données*. Collection Expertise collective. Montrouge : EDP Sciences, 2021.

* La maladie de Parkinson est désormais reconnue par la CNESST comme une maladie professionnelle induite par l'exposition aux pesticides, selon certains critères d'admissibilité. Lors d'un diagnostic de maladie de Parkinson, le travailleur devrait informer son médecin traitant de son exposition professionnelle aux pesticides afin de déterminer son admissibilité à une réclamation. Pour plus d'information, veuillez consulter : *Admissibilité d'une réclamation attribuable à la maladie de Parkinson*. https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/admissibilitereclamationparkinson_0.pdf

Grossesse et allaitement

Dans certaines circonstances, l'exposition aux pesticides chez les travailleuses **enceintes** ou qui **allaitent** peut augmenter le risque de certains **effets** pour la **grossesse** (mère ou bébé) ou pour le bébé allaité. La travailleuse enceinte ou qui allaite devrait compléter une **demande d'affectation** ou de **retrait préventif** avec le professionnel effectuant le suivi de sa grossesse de façon à connaître les recommandations qui s'appliquent pour sa situation de travail.

Conclusion et recommandations

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* vise l'élimination à la source des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. En vertu de cette loi, les employeurs doivent s'assurer de réduire au minimum l'exposition des travailleurs aux pesticides.

Des activités de prévention peuvent être mises en place dans votre milieu de travail. Elles sont présentées dans le tableau suivant et peuvent se retrouver dans le *Rapport et recommandations sur la gestion des risques pour la santé*.

L'équipe du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) peut vous soutenir dans le choix des activités à prioriser selon le niveau d'exposition aux pesticides. Voici les coordonnées pour joindre l'équipe du RSPSAT de la Montérégie :
reponsesatmonteregie.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca 450 928-6777, poste 14217

Activités de prévention Les activités suivies d'un (*) peuvent être réalisées en collaboration avec l'équipe du RSPSAT
Identifier le risque
• Identifier les **tâches** ou **fonctions** les **plus à risque**. (LSST art. 51) * • Identifier les **facteurs** qui **influencent l'exposition** (LSST art. 51) : * – le type de **produit** utilisé; – les **méthodes** de travail utilisées; – la **durée** d'exposition; – la **fréquence** d'utilisation; – les **concentrations** utilisées; – les **conditions** d'utilisation telles que la présence d'une **ventilation générale** lors de l'utilisation de pesticides dans un endroit fermé et les **conditions météorologiques** (vent, chaleur, pluie) lors de la pulvérisation à l'extérieur; – les méthodes **d'entreposage** et de **préparation** des produits ou des mélanges. • Toujours lire l'**étiquette** et la **fiche de données** de sécurité (FDS) du produit utilisé avant son utilisation.
Réduction à la source ou remplacement
• Si possible, **substituer** le pesticide par un autre produit moins nocif pour la santé (produits de lutte non chimiques tels que la lutte mécanique, thermique ou biologique); dans le cas contraire, utiliser le pesticide le plus approprié à la tâche, le plus sécuritaire et le moins nocif pour la santé. • Se référer à l'outil **SAgE Pesticides** afin de **choisir** le pesticide le plus approprié. • Réduire les **superficies traitées**. • Réduire le **nombre** de **doses** appliquées.

Activités de prévention Les activités suivies d'un (*) peuvent être réalisées en collaboration avec l'équipe du RSPSAT
Contrôle technique
• Modifier les **méthodes** de **travail** : prioriser l'utilisation du tracteur cabine, utiliser un pulvérisateur avec un système de transfert fermé, etc. • Garder les **équipements** de travail en **bon état** (ex. : vaporisateurs, tuyaux, raccords, buses). • Utiliser la **quantité** de pesticide **recommandée**; calculer à l'avance la quantité de pesticide nécessaire pour minimiser le volume de résidus à gérer. • Utiliser le **matériel** de **pulvérisation approprié** et limiter au maximum la dérive des pesticides[1] : – ajuster adéquatement la **hauteur** de la **rampe** du pulvérisateur dans les champs; – déterminer la **vitesse** adéquate d'avancement du tracteur; – **choisir** les **buses** de pulvérisation les plus appropriées; – calculer le **débit** requis à la buse; – **rapprocher** la **buse** du vaporisateur de la cible afin de réduire le brouillard produit lors de la pulvérisation; – respecter les **conditions météorologiques** recommandées pour l'application (ne pas pulvériser lorsque le temps est très venteux ni en l'absence complète de vent); – augmenter la **taille** des **gouttelettes**; – etc. • Effectuer le **mélange** des pesticides dans un **local** bien **ventilé** et éclairé. • Mettre en place une **ventilation générale** adéquate lorsque les pesticides sont appliqués dans un espace clos; au besoin, assurer une ventilation **supplémentaire** temporaire au moment de vaporiser un pesticide à l'intérieur afin d'éliminer les vapeurs ou les particules en suspension. (RSST art. 42, 102, 103) • Faire un **nettoyage régulier** des équipements, des surfaces et des lieux de travail (RSST art. 17); effectuer un nettoyage immédiat des déversements et éliminer les contenants vides conformément au *Code de gestion des pesticides*.

[1] Dérive des pesticides : transport par voie aérienne de gouttelettes ou de vapeurs de pesticides hors de la zone ciblée par le traitement (plus les particules sont fines, plus la distance parcourue est grande avant leur dépôt).

Activités de prévention Les activités suivies d'un (*) peuvent être réalisées en collaboration avec l'équipe du RSPSAT
Sensibilisation
• Installer des **affiches** dans les secteurs où des pesticides ont été appliqués, en précisant le **délai** de **sécurité** après traitement[2] (se référer à l'étiquette et à la fiche de données de sécurité du produit); si plusieurs pesticides ont été appliqués en même temps, respecter le délai de sécurité après traitement le plus long. • Installer des **affiches** indiquant les tâches pour lesquelles le port des **EPI** est obligatoire. • Réaliser des **activités d'information** pour les travailleurs exposés sur les effets pour la santé, les signes et symptômes et les moyens préventifs. (LSST art. 51, 59) * • **Valider** le contenu de **l'information** donnée par le milieu de travail. *
Mesures administratives
• S'assurer que les **nouveaux travailleurs** reçoivent l'information sur les effets pour la santé, les signes et symptômes et les moyens préventifs. (LSST art. 51) • Réduire la **durée d'exposition**. • Réduire le **nombre** de **travailleurs exposés** et planifier les applications lorsque les autres travailleurs sont moins susceptibles d'être exposés. • S'assurer de la présence de **l'étiquette** sur les **contenants** et conserver l'étiquette en bon état (s'assurer qu'elle demeure lisible); suivre le mode d'emploi. • Conserver les pesticides dans leur **contenant original** (bien identifier le nouveau contenant si le produit doit absolument être transvidé). • **Éviter** de **fumer**, de **boire** ou de **manger** lors de la manipulation et l'utilisation des pesticides ainsi que dans les espaces où les pesticides sont appliqués ou entreposés. • Se **laver** les **mains** et le **visage** après avoir utilisé un pesticide. • Prendre une **douche** dès la fin du quart de travail. • **Laver** tous les **vêtements** contaminés à l'eau chaude, séparément des vêtements non contaminés (effectuer un cycle de rinçage à vide afin de nettoyer la machine à laver après le lavage des vêtements contaminés).

[2] Délai de sécurité après traitement (délai de réentrée) : période minimale qui doit s'écouler entre le moment de l'application d'un pesticide dans une zone ou sur une culture et le moment où il est possible de reprendre des activités sur le lieu traité. Dans le cas où un travailleur doit retourner sur un site avant l'expiration du délai recommandé, il doit toujours porter les équipements de protection individuelle appropriés.

Activités de prévention Les activités suivies d'un (*) peuvent être réalisées en collaboration avec l'équipe du RSPSAT
• Encourager la **surveillance mutuelle** des **symptômes** entre les travailleurs afin de reconnaître rapidement une possible intoxication aux pesticides. • Respecter les consignes **d'entreposage**; le local d'entreposage doit être réservé exclusivement aux pesticides et muni d'un avertissement sur la porte indiquant la nature de l'entreposage et son accès réservé. • Conserver les **produits** sur une **palette** ou un **support** constitué de matériaux non absorbants, sans contact direct avec le sol; des dispositifs de confinement sont nécessaires en cas de déversement (ex. : bac de rétention). • Tenir un **registre** des fiches de données de sécurité (**FDS**) des pesticides utilisés et toujours garder ces fiches à proximité. • Tenir à jour le **registre d'application** des pesticides.
Équipements de protection individuelle (EPI)
• **Fournir gratuitement** aux travailleurs les moyens et les **équipements** de **protection individuelle** ou **collective** requis et s'assurer que les travailleurs ont reçu l'information nécessaire sur l'usage de ces moyens et de ces équipements de protection. (RSST art. 42, 338) • Rendre disponibles et s'assurer du **port adéquat** des **équipements** de **protection respiratoire** recommandés sur l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité (FDS) et approuvés par le NIOSH; encadrer l'utilisation par un **programme** de **protection respiratoire** (PPR) conforme à la norme CAN/CSA Z94.7-11. (RSST art. 41.1, 42, 45, 45.1) • Rendre disponibles et s'assurer du port adéquat des équipements de protection individuelle (EPI) recommandés sur l'étiquette du produit et la fiche de données de sécurité (FDS). Cela comprend les **vêtements** de **protection** (qui couvrent tout le corps), les **chaussures/bottes** de protection (CAN/CSA-Z195-14), les **lunettes** ou **visière** (CAN/CSA Z94.3) et les **gants**. (RSST art. 42, 338) • **Identifier** le **matériau** des **gants** de protection en fonction du produit utilisé (ex. : laminé, Viton®, butyle, nitrile, etc.); ils doivent couvrir complètement le poignet ainsi qu'une partie de l'avant-bras. * • Mettre en place une **procédure** de **décontamination** des équipements de protection individuelle (EPI) afin d'éviter la contamination par contact indirect.

Activités de prévention Les activités suivies d'un (*) peuvent être réalisées en collaboration avec l'équipe du RSPSAT
Contrôler
• **Vérifier** la mise en place des **moyens préventifs** recommandés. • Valider avec le médecin responsable de la santé au travail si un dépistage médical de **l'asthme professionnel** est requis en fonction du produit utilisé.
Information
• Informer les travailleurs des **modifications**, **changements** et **nouveaux équipements**. • S'assurer que les mesures touchant la santé et la sécurité au travail (SST) soient **intégrées, comprises** et **mises en application** par les travailleurs. • Inclure un **point d'information** et d'échange sur la SST à l'ordre du jour des réunions. • Mettre en place des mécanismes qui permettent de signaler des **situations à risque**.
Formation et rappels
• **Former** sur les techniques, méthodes sécuritaires, fonctionnement des machines, équipements, outils et tâches. • Prévoir les **rappels** de formation nécessaire. • Former les **secouristes** sur les premiers soins à donner lorsqu'une **intoxication** par un pesticide est soupçonnée. * • Mettre en œuvre des mécanismes pour s'assurer que les formations requises ont été données **avant l'exécution des tâches**. • Tenir un **registre** des formations données.
Inspection
• Faire une **inspection périodique** des **douches d'urgence** et des **douches oculaires**. • Mettre en place un **protocole** de **surveillance** du milieu de travail, des postes de travail, des équipements et des outils (ex. : faire l'entretien régulier du système de filtration d'air de la cabine du tracteur, faire le réglage, la vérification et le nettoyage des différentes composantes du pulvérisateur au moins 1 fois par année, etc.). • Déterminer la **fréquence** de ces inspections selon les recommandations du fabricant. • Conserver les **fiches d'inspection**.

Activités de prévention Les activités suivies d'un (*) peuvent être réalisées en collaboration avec l'équipe du RSPSAT
Entretien préventif
• Faire un **entretien régulier** des systèmes de ventilation mécanique (ventilation à la source et ventilation générale) et des douches d'urgence et des douches oculaires. (LSST art. 51) • Faire un **entretien préventif** des équipements et des outils utilisés, incluant le pulvérisateur et ses différentes composantes, afin de garantir son fonctionnement optimal. (LSST art. 51) • Mettre en place un **programme** d'entretien préventif selon les recommandations du fabricant. • Tenir un **registre** des entretiens préventifs réalisés.
Supervision
• Identifier le ou la **responsable** de la gestion des pesticides et de la mise en application des procédures/méthodes de travail. • **Accroître** la **supervision** lorsqu'il s'agit de nouveaux correctifs, de nouvelles tâches, de nouveaux produits, de novices ou de jeunes travailleurs.
Politique d'achat
• Élaborer et mettre en œuvre une politique d'achat comportant des **exigences** relatives à la **prévention** des **risques** reliés à l'utilisation des pesticides. • Prévoir les **quantités requises** dans la politique d'achat afin de réduire les besoins d'entreposage.
Politique de sous-traitance
• Déterminer les **exigences** de **prévention** des risques reliés à l'utilisation des pesticides à respecter et à inclure dans les contrats de travaux effectués en sous-traitance. (LSST art. 51.1)

Références complémentaires – Lois et règlements

Code de gestion des pesticides
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/P-9.3,%20R.%201.pdf

Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-2.1

Loi sur les pesticides
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/P-9.3.pdf

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-2.1,%20r.%2013

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides
https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/P-9.3,%20R.%202.pdf

Références complémentaires – Registre des pesticides

Gouvernement du Québec – Tenir un registre d'utilisation de pesticides
https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/protection-de-lenvironnement/pesticides/application-milieu-agricole/tenir-registre-utilisation

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) – Le registre des interventions phytosanitaires : la mémoire de nos actions
https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/ProtectionCultures/Troussepesticides/Fiche2.pdf